

mort, Mgr. Freppel ayant parlé à la Chambre de la supériorité morale des instituteurs congréganistes, un député de la gauche monta après lui à la tribune et soutint la thèse contraire, aux applaudissements de la plus grande partie de son auditoire, toute dévouée aux écoles laïques et à leurs maîtres.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les deux orateurs s'appuyaient sur les témoignages de la statistique, qui donnait ainsi des réponses opposées, sur la même question, par la bouche de chacun d'eux.

J'ai voulu me rendre compte par moi-même et savoir très exactement à quoi m'en tenir sur la moralité du clergé français comparée à celle des autres professions libérales. C'est de ce travail, qui a demandé du temps et la lecture de documents difficiles à consulter hors de la Bibliothèque nationale, que je voudrais faire profiter les lecteurs. Le tableau comparatif qu'ils vont lire, ne figure nulle part, du moins à ma connaissance.

Il s'agit de condamnations prononcées par la Cour d'assises. Celles qui viennent des tribunaux correctionnels sont trop nombreuses pour que l'administration de la justice ait encore entrepris le travail d'en faire le relevé par professions. On est donc forcé de s'en tenir aux autres. Les actes secrets de chacun frappant également nos regards, il n'existe pas de meilleur moyen de se renseigner sur la moralité des membres d'un même groupe.

Pour donner des résultats qu'on ne pût soupçonner d'être dus au hasard de circonstances passagères, il était bon d'embrasser une longue période. C'est la période trentenaire, de 1804 à 1894 exclusivement, dont on va voir le tableau. Les éléments en ont été puisés dans les trente volumes des *Comptes généraux*, qu'il a fallu dépouiller.

Pour chaque profession, nous faisons suivre la liste des condamnations du nombre des personnes qui la composent, et de la moyenne annuelle qui en résulte, le nombre 100,000 étant pris comme unité de comparaison entre les groupes divers. Nous ne tenons compte que des principales professions libérales; nous négligeons les autres, et aussi celles pour lesquelles aucune moyenne ne peut être fournie, le nombre des individus qui leur appartiennent et auxquels se rapporte la statistique criminelle n'étant pas connue; telle est, on l'a vu, la classe des fonctionnaires et celle des propriétaires et rentiers.

Chacun remarquera sans doute, dans ce tableau, la moyenne qui concerne le clergé. C'est la réponse la plus éloquente à toutes les accusations passionnées dont la conduite morale des ecclésiastiques est souvent l'objet. Les hommes, qui ont l'administration de la justice en France, ne sont pas leurs amis, surtout depuis vingt ans; ils sont, au contraire, leurs adversaires déclarés. Les prendre en défaut est pour eux une bonne fortune, ils ne leur passent rien; c'est ailleurs que va leur indulgence avec leur sympathie.

Eh bien, malgré tout, d'après les renseignements mêmes qu'ils fournissent officiellement, le clergé occupe une place tout à fait à part dans l'échelle de la moralité. Au point de vue moral, pour ne parler que des professions où la moyenne est sûre, il dépasse de six fois les médecins, pharmaciens, etc., de huit fois les artistes.